



VILLE DE SCHILTIGHEIM
Service des Affaires Scolaires
REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de Loisirs Municipal est un lieu convivial et chaleureux où l'enfant, encadré par une équipe pédagogique, vient passer des moments de découvertes et vivre en compagnie de ses camarades des aventures extraordinaires. Les journées sont organisées, au fil des saisons, autour de différents thèmes qui permettent à l'enfant de s'adonner à des activités ludiques et variées, telles que le bricolage, les jeux collectifs, les chants, les rondes...

CONDITIONS GENERALES

Implanté dans les locaux de l'école maternelle Kléber, il est ouvert à tous les enfants scolarisés en école maternelle. Agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin, il est ouvert tous les mercredis et durant les vacances scolaires de 8h00 à 18h15.

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant à la restauration entre 12h00 et 14h00, ou peuvent le chercher s'ils ne souhaitent pas qu'il déjeune sur place.

Heures d'arrivées :

- le matin entre 8h00 et 9h00
- l'après-midi entre 14h00 et 14h15

Heures de départs :

- à midi entre 11h30 et 12h00
- en fin d'après-midi entre 16h30 à 18h15

ENGAGEMENTS

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité, le personnel, le matériel, les locaux et la nourriture. En cas de problème, les parents seront informés des problèmes rencontrés. Une exclusion temporaire de l'enfant peut être envisagée pour non respect de ces règles.

Il est conseillé d'habiller vos enfants de manière confortable et pratique. Les vêtements doivent être adaptés aussi bien à la météo qu'aux activités (casquette, chaussons, habits de rechange). Merci d'inscrire le nom sur les objets et les vêtements.

Les goûters, du matin et de l'après-midi sont à fournir par les parents.

RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'au moment où ils accèdent dans la salle de l'Accueil de Loisirs. La responsabilité de la Ville débute à ce moment là. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels appartenant à l'enfant.

Les risques de l'organisateur sont couverts par une assurance collective souscrite par la Ville, incluse dans le tarif. Les dommages occasionnés par l'enfant sont couverts par la responsabilité civile familiale.

INSCRIPTIONS

L'inscription se fait à la semaine pendant les vacances scolaires, à la journée pour les mercredis. Elle se fait au plus tard, 10 jours avant le début de l'accueil et **dans la limite des places disponibles.**

Elle se fait au Service des Affaires Scolaires pendant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville :

- le lundi, mardi et mercredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h00
- le jeudi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 18h00
- le vendredi de 9h00 à 14h00

ou sur le « Portail Famille » sur le site Internet de la Ville accessible au printemps 2012.

L'inscription de l'enfant peut se faire avec ou sans repas (standard, sans porc ou végétarien).

Elle fait office d'engagement concernant **la fréquentation de l'enfant à l'activité et le paiement de la facture.**

L'inscription ne sera définitive qu'aux conditions suivantes :

- Etre à jour au niveau des paiements de tous les services périscolaires
- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile comprenant les risques extra-scolaires
- Présentation de la notification CAF datant de moins de 3 mois, pour pouvoir bénéficier du tarif social si le quotient familial est inférieur ou égal à 500 €
- Avoir complété une fois par an la fiche sanitaire de liaison

PAIEMENT

L'inscription sera facturée à la fin du mois avec les autres services périscolaires. Le paiement de la facture devra être effectué dès sa réception.

En cas d'inscription à la journée :

- ↳ Cette inscription peut être annulée pour convenance personnelle :
 - si le délai est **supérieur à 10 jours avant l'activité**, elle ne sera pas facturée,
 - si le délai est **inférieur ou égal à 10 jours**,
 - seule la restauration peut être annulée exceptionnellement et sans facturation jusqu'au jour de l'activité avant 8h45
 - la prestation correspondant à l'accueil de l'enfant **sera facturée**.
- ↳ Seules les absences justifiées par un **certificat médical supérieur ou égal à 3 jours et déposé dans les 48 heures**, permettra d'annuler l'activité. Dans ce cas, l'enfant sera bien sûr dans l'incapacité de fréquenter toute autre structure municipale pendant la durée de ce certificat médical.

En cas d'inscription à la semaine :

- **Annulation pour convenance personnelle** : se référer à l'inscription à la journée
- **Une présence, même partielle entrainera la facturation intégrale** de l'activité quelqu'en soit le motif (maladie et convenance personnelle).
- En cas d'absence pour **maladie pendant toute la semaine**, si le certificat médical a été fourni dans les 48 heures, il n'y aura pas de facturation.
- Tout repas peut être décommandé :
 - 48 heures à l'avance pour convenance personnelle
 - Le jour même entre 8h00 et 8h45 pour raisons médicales sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures

ABSENCES DE L'ENFANT

Toute absence doit être signalée par les parents soit :

A la mairie, au Service des Affaires Scolaires :

- téléphone : 03 88 83 84 53 ou 03 88 83 84 50
- mail education@ville-schiltigheim.fr

A l'accueil de loisirs :

- téléphone : 03 88 33 32 63
- mail : accueil.kleber@ville-schiltigheim.fr

PROBLEME DE SANTE

L'enfant malade n'est pas accepté à l'Accueil de Loisirs un traitement médical ponctuel pourra être administré, mais seulement avec une ordonnance du médecin. Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Les parents doivent immédiatement signaler les maladies contagieuses de l'enfant qui ne pourra pas fréquenter la structure le temps de l'éviction légale. Les allergies ou autres pathologies chroniques doivent être notées sur le bulletin d'inscription.

Il est possible de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI) pour l'enfant, dès son inscription.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

L'inscription de l'enfant vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Schiltigheim, le 10 janvier 2012



Yves BOURGAREL
1^{er} Adjoint chargé des Finances
et des Affaires Scolaires